

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Gymnastique Volontaire d'Aubord Ou AGV Aubord.

L'assemblée Générale Extraordinaire s'est tenue le vendredi 28 novembre 2025 au Hangar salle de la Petite Camargue à Aubord.

Ordre du jour :

- Modification du nom de l'association
- Modification des statuts de l'association.
- Vote

Quorum :

Présents : 23 adhérents

Procurations : 86

Le quorum est atteint pour l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La présidente remercie les adhérents de leur présence.

Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire à 18h45.

Lecture des nouveaux articles.

Statuts actuels AGO du 26/05/1994	Statuts modifiés AGE du 28/11/2025
Article 1er - Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1er juillet 1901 et le décret du 16 aout 1901, ayant pour titre: Gymnastique Volontaire Féminine d'AUBORD.	ARTICLE 1er – NOM Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Gymnastique Volontaire d'Aubord ou AGV Aubord.
Article 2 - Cette association a pour but de promouvoir la gymnastique volontaire d'AUBORD.	ARTICLE 2 - OBJECTIF Cette association a pour objectif de promouvoir la gymnastique, la danse et toutes activités physiques.

Modifications des Statuts de Association Gymnastique Volontaire Aubord AGV Aubord

<u>Article 3</u> - Le siège social est fixé à la MAIRIE D'AUBORD 30620 AUBORD Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.	ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL et DURÉE Le siège social est fixé à Mairie de Aubord, Place de la Mairie 30620 AUBORD . Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La durée de l'association est illimitée.
<u>Article 4</u> - L'association se compose de : a) Membres d'honneur b) Membres bienfaiteurs c) Membres actifs ou adhérents	ARTICLE 4 - COMPOSITION L'association se compose : - principalement d'adhérents à la pratique des activités sportives et à jour de leur cotisation, Et éventuellement - de membres d'honneur - de membres bienfaiteurs
<u>Article 5</u> - Admission Pour faire partie de l'association, il faut être à jour de ses cotisations.	ARTICLE 5 - ADMISSION L'association est ouverte à tous sans distinction, la condition étant d'être à jour de sa cotisation.
<u>Article 6</u> - Les membres Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations. Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale. Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme globale puisse dépasser 100 francs (2).	ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations. Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une somme à titre de don quel que soit le montant. Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser le montant de la cotisation annuelle fixée chaque année par décision du conseil d'administration. La cotisation versée pour la saison courante pourra être remboursée partiellement ou totalement uniquement sur production d'un certificat médical justifiant l'arrêt momentané ou définitif de la pratique sportive.

Modifications des Statuts de Association Gymnastique Volontaire Aubord

AGV Aubord

<p>Article 7 - La qualité de membre se perd par :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la démission b) le décès c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. 	<p>ARTICLE 7 – RADIATIONS</p> <p>La qualité de membre se perd par :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La démission ; b) Le décès ; c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée si nécessaire) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.
<p>Article 8 - Les ressources de l'association comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1) le montant des droits d'entrée et des cotisations 2) les subventions de l'Etat, des Départements et des Communes, ressources créées à titre exceptionnel. 	<p>ARTICLE 8 - RESSOURCES</p> <p>Les ressources de l'association comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° Le montant des cotisations ; 2° Les subventions de l'État, des départements et des communes. 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
<p>Article 9 - Conseil d'Administration</p> <p>L'association est dirigée par le conseil de membres élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.</p> <p>Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1) un président 2) un ou plusieurs vice-présidents 3) un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint 4) un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint <p>En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.</p>	<p>ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET INDEMNITÉS</p> <p>L'association est dirigée par un conseil d'au moins 3 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.</p> <p>Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1) Un président 2) Un ou plusieurs vice-présidents 3) Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint 4) Un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint <p>En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.</p> <p>Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport</p>

Modifications des Statuts de Association Gymnastique Volontaire Aubord

AGV Aubord

	<p>financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.</p>
<u>Article 10 - Réunion du conseil d'administration</u> <p>Le conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.</p>	ARTICLE 10 – RÉUNION du CONSEIL D'ADMINISTRATION <p>Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.</p>
<u>Article 11 - Assemblée générale ordinaire</u> <p>L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association (1) à quelques titres qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de juin. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour (1).</p>	ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE <p>L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année après la clôture des comptes de la saison. (Exercice du 1^{er} septembre au 31 Aout.) Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire ou d'un membre du conseil d'administration. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou les activités de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. Peuvent être abordés des points non-inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le quorum est fixé au 1/3 des inscriptions de l'année précédente.</p>

Modifications des Statuts de Association Gymnastique Volontaire Aubord AGV Aubord

	<p>Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.</p> <p>Toutes les délibérations sont prises à main levée.</p> <p>Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.</p>
<u>Article 12 - Assemblée générale extraordinaire</u>	<p>ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</p> <p>Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 10 (2).</p>
<u>Article 13 - Règlement intérieur</u>	<p>ARTICLE - 13 - REGLEMENT INTERIEUR</p> <p>Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.</p> <p>Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.</p>

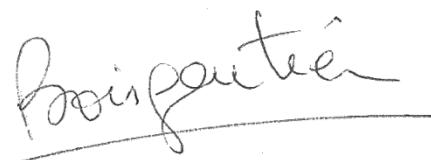
Modifications des Statuts de Association Gymnastique Volontaire Aubord AGV Aubord

<u>Article 14 - Dissolution</u> <p>En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.</p>	ARTICLE- 14 - DISSOLUTION <p>En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.</p>
Ajout de l'article 15.	Article – 15 – OBLIGATIONS LÉGALES : <p>L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur demande.</p>

Les statuts actuels datés du 26/05/1994 sont remplacés par les statuts approuvés à l'unanimité à l'AGE du 28/11/2025.
Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire à 19h15.

LE 28/11/2025

La secrétaire
BOISGONTIER Brigitte



La Présidente
BONIFACE Véronique



Présidente : Mme Véronique Boniface - Numéro de téléphone : 0671846721
 AGV AUBORD - SIRET du siège social : 38923381800027